

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : ETABLISSEMENTS BEAUFILS – circulation interdite rue Chapelle pour des travaux de réfection d'une toiture au numéro 9 – 5 jours à compter du 26 octobre 2020 N° 20/956 ST

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 417-10,
- **Considérant** la demande en date du 5 octobre 2020 des **ETABLISSEMENTS BEAUFILS** représentée par Monsieur RIVAT, domiciliée 37 boulevard Maréchal Franchet d'Esperey à Saint-Etienne (42000),
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation rue Chapelle afin de permettre au pétitionnaire de réaliser des **travaux de réfection de la toiture du 9 rue Chapelle**

ARRETE

ARTICLE 1 : S'agissant d'une voirie communautaire, le pétitionnaire devra obtenir l'accord préalable de Loire Forez Agglomération située 17 Boulevard de la Préfecture à Montbrison (42605).

ARTICLE 2 : **Pendant la durée de ces travaux, soit 5 jours à compter du 26.10.2020, la réglementation se fera comme suit :**

- **Circulation et stationnement interdits**

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place et les riverains devront être prévenus

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire devra prendre toute mesure pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu du chantier.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Le Directeur des services techniques et le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert, à Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers, au SAMU, à Loire Forez Agglomération située 17 boulevard de la Préfecture à Montbrison (42605)

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 22 octobre 2020,

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

